

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 octobre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 39 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI - Danielle MILON - Jean-Louis TIXIER - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI011-670/08/BC

**■ Cession à titre onéreux au profit de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence - Alpes - Corse d'un lot de volume en tréfonds déclassé du domaine public communautaire rue du docteur Combalat et rue Stanislas Torrent à Marseille (6^{ème} arrdt)
DUFHOP 08/1777/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de la Ligne Est-Ouest du Tramway (Quatre Septembre/La Blancarde) via le Cours Pierre Puget, la Communauté Urbaine a souhaité accompagner le tracé d'un certain nombre de parkings résidentiels pour compenser la suppression des emplacements actuels. Sur le Cours Pierre Puget, le tracé axial du tramway supprime le stationnement actuellement prévu sur le centre du cours.

Aussi, à l'occasion du projet de construction du siège de la Caisse d'Epargne (immeuble de bureaux) sis aux numéros 3-5/7-9 Cours Pierre Puget, 250 places de stationnement résidentiel en sous sol de l'immeuble ont été réalisés.

L'accès à ce parking souterrain a nécessité la réalisation d'une rampe d'entrée sur la rue du Docteur Combalat et d'une rampe de sortie située rue Stanislas Torrent. Ces deux rampes borde le siège de la Caisse d'Epargne.

Le déclassement en volume de ce tréfonds a été approuvé par délibération du Conseil de Communauté n°VOI 16/848/CC du 20 décembre 2003.

Ce déclassement avait également pour objet la régularisation foncière du volume existant en tréfonds aménagé par la Caisse d'Epargne bien que situé sous la voie publique (côté rue Stanislas Torrents).

Il convient donc, de procéder à la cession à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence-Alpes-Corse du lot situé sous les voies publiques par l'approbation d'un protocole foncier, moyennant le versement de 24 000 € conformément à l'estimation de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 0004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégations du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération n°VOI 16/848/CC du 20 décembre 2003, approuvant le déclassement ;
- L'Avis de France Domaine en date du 5/05/2008 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La cession du lot de volume en tréfonds par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a permis à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence-Alpes-Corse de réaliser des places de stationnement résidentiel en sous sol de l'immeuble.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier par lequel la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole cède à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence-Alpes-Corse représentée par Monsieur Didier LOING membre du directoire, le lot de volume en tréfonds n°1000 dépendant de l'état descriptif de division qui s'applique à la parcelle en cours de numérotation issue du déclassement en tréfonds au droit des rues du Docteur Combalat et Stanislas Torrent à Marseille VIème arrondissement, moyennant une indemnité de 24 000 € conformément à l'avis de France Domaine.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole foncier ci-annexé et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

La recette correspondante sera inscrite au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145 – Nature 775 – Fonction 824 – Sous-Politique C 130.

La Vice-Présidente déléguée à la
« Voirie et Grandes Infrastructures routières »

Le Président Délégué de la Commission
« Voirie et Signalisation »

Danielle MILON

Christophe MASSE

Certifié conforme
Le Président de la Communauté
Urbaine Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI